



Hébergement à titre gracieux et domiciliation

Par **Claudela**, le **31/01/2014** à **11:15**

BonjourrrrrnUne personne souhaiterait héberger à titre gracieux ou avec un loyer démocratique une chambre dans sa maison avec la faculté de disposer des parties de vie communes (cuisine, sdb, séjour, etc.):rnQuelles conditions?rnLes conséquences au niveau fiscal pour la personne hébergeante?rnLa personne hébergée peut-elle en faire, avec l'accord des hébergeants, en faire son domicile fiscal et dans quelles conditions, afin qu'il puisse continuer à percevoir ses allocations éventuelles et ses droits au niveau santé etc.?rnCe serait pour l'aider à se réinsérer dans la société.rnMercirrrnClaudela